

**AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT 3405-2023
ENTRÉE EN VIGUEUR**

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 3 juillet 2023, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3405-2023 modifiant le Règlement de construction 2627-2017 concernant le Code de construction applicable.

Ce règlement a pour objet de remplacer le *Code de construction 2010* en vigueur pour toutes les zones du territoire par la version 2015.

Ce règlement n'a pas requis d'approbation des personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 6 juillet 2023, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 13 juillet 2023.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière